



ARRÊTÉ
CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

PLAN DE CONCESSION 239 ALLÉE B
CONCESSION N° 2024/04

Le Maire,

Vu la demande présentée par Mme Françoise BERTHELOT née REITER domiciliée à CHAMPILLON (Marne) 24 rue Bel Air, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BERTHELOT-REITER,

ARRETE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 50 années à compter du 19/07/2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de deux cent trente euros qui sera versée au Trésor Public.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésor Public.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- au comptable du Trésor Public
- aux archives municipales
- à l'intéressée.

Fait en Mairie, le 29 juillet 2024

M. le Maire

Antoine CHIQUET

DEMANDE DE CONCESSION

Je soussignée BERTHELOT FRANCOISE
demeurant à 20 Rue Bel Air 51160 CHAMPILLOU

Déclare faire à la demande d'une concession dans le cimetière de DIZY

- au 2 m² de terrain pour une durée 50 années – concession n° 239 allée B
- d'une case du colombarium pour une durée de _____ années à prendre dans l'espace cinéraire – n° de la case et niveau
- d'une cave-urne pour une durée de _____ années à prendre dans l'espace cinéraire - cave-urne n°

Cette concession sera :

- Individuelle
- Collective
- Familiale

Et destinée à la sépulture de :

famille BERTHELOT - REITER

Cette concession est demandée à titre de :

- Concession nouvelle
- Renouvellement de la concession accordée à M _____ le _____
expirant le _____

Je m'engage à verser entre les mains de qui de droit, la somme totale de _____ € correspondant aux prix de ladite concession, tel qu'il est fixé par décision du Conseil Municipal.

Fait à DIZY, 13/07/24
(Signature du demandeur)

Berthelet